

Commune de LACANAU

Hôtel de Ville
31, Avenue de la Libération
33680 LACANAU
Tél : 05 56 03 83 03

DESTINATAIRE

SCCV COURT METRAGE
Monsieur PASSERIEUX Pascal
25 rue sainte Philomène
33300 BORDEAUX

AR2024 - 0769

PC03321418S0135T02

Demande déposée le 29/12/2023 et délivrée en date du 17/01/2024

Par :	SCCV COURT METRAGE
Représenté(e) par :	Monsieur PASSERIEUX Pascal
Demeurant à :	25 rue sainte Philomène 33300 BORDEAUX
Pour :	Transfert en totalité
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	4 rue Gabriel Dupuy 33680 LACANAU
Cadastré :	BI-0025
Superficie :	492 m ²

RETRAIT APRES DECISION
A la demande du pétitionnaire
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu le permis de construire susvisé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,

Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique approuvé en date du 22/02/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé en date du 26/06/2019, mis à jour en date du 02/11/2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Vu la demande d'annulation en date du 26/06/2024, formulée par SCCV COURT METRAGE, représenté par M. PASSERIEUX Pascal, bénéficiaire du permis de construire susvisé,

Considérant qu'à ce jour les travaux prévus dans le cadre du permis de construire susvisé n'ont pas été physiquement commencés ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** L'autorisation d'urbanisme susvisée est retirée.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées, dont la décision en date du 17/01/2024 est le fait générateur.**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACANAU,

Le 05/07/2024

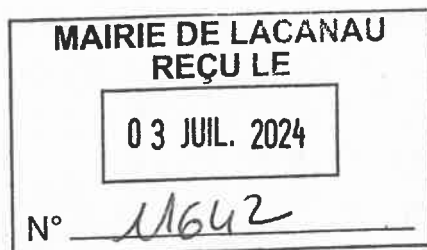
Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



Mairie de LACANAU
Service Urbanisme
M. Clément PELLETIER
Hôtel de Ville
31 RUE DE LA LIBERATION
33680 LACANAU

Bordeaux, le 26 juin 2024,

Objet : Annulation du transfert de permis de construire PC 0332141850135T02

Monsieur,


Par Arrêté du 17/01/2024 dernier, la mairie de Lacanau a autorisé le transfert du PC n°033 214 18 S 0135 détenu par la SAS MAKE INVEST à notre SCCV COURT METRAGE.

Pour diverses raisons et notamment à la suite du recours déposé par l'APLLO à l'encontre de ce transfert, nous sommes malheureusement contraints d'abandonner ce projet.

Ainsi, par la présente, nous vous sollicitons en vue d'obtenir l'annulation du transfert du permis de construire susvisé.

Je vous remercie par avance pour votre retour et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour SIGNATURE PROMOTION
Caroline CHAMOSSET
Directrice de programmes



SCCV COURT METRAGE
25 rue Sainte Philomène
33300 BORDEAUX
982 025 882 RCS BORDEAUX

